Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-42-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 42/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION 2026 DES PRÊTS SOCIAUX LOCATION-ACCESSION (PSLA) ET DES PRÊTS LOCATIFS SOCIAUX (PLS)

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 42/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - PROGRAMMATION 2026 DES PRÊTS SOCIAUX LOCATION-ACCESSION (PSLA) ET DES PRÊTS LOCATIFS SOCIAUX (PLS)

Rapporteur : Sylvie Vielle

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29 et L5211-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, et notamment l'action 7 du PLH relative aux modalités d'intervention de Laval Agglomération en faveur de la production locative sociale à travers le "permis à points", et la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024, prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de deux années,

Vu la convention de délégation de compétence 2025-2030 examinée au conseil communautaire du 10 mars 2025 avec effet au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la loi de finances pour 2022 qui introduit le principe de compensation par l'État aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l’exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements sociaux,

Considérant que ce principe est valable pour tous les logements sociaux (dont les logements PLS et les PSLA) faisant l’objet d’un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026,

Que Laval Agglomération doit arrêter la programmation des prêts sociaux location-accession (PSLA) et des prêts locatifs sociaux (PLS),

Que cette proposition sera soumise à arbitrage du comité régional de l’habitat et de l’hébergement sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l’habitat,

Considérant le besoin exprimé par les opérateurs pour l'année 2026, portant sur 105 PSLA et 29 PLS investisseurs,

Qu'il revient à Laval Agglomération de décider des aides publiques en faveur notamment de l'accession sociale et de la construction des logements sociaux,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La programmation 2026 des prêts sociaux location-accession (PSLA) et des prêts locatifs sociaux (PLS), ci-jointe en annexe 1, est acceptée, conformément aux dotations allouées à Laval Agglomération dans le cadre de la convention 2025-2030 relative à la délégation de compétences des aides à la pierre.

Article 2
La répartition de la dotation PLS par opérateur sera susceptible d'évoluer jusqu'au 30 novembre 2026, dans la limite de leur contingent, pour tenir compte de l'avancement des opérations et des agréments délivrés, sous réserve de l'accord des communes concernées.

Article 3
Conformément à la charte SPLS, un point sera fait sur la programmation PLS au 30 novembre 2026. Tout dossier déposé à compter du 1er décembre 2026 sera instruit par ordre d'arrivée, sous réserve qu'il soit complet et dans la limite de la dotation arrêtée par commune.

Article 4
La dotation PSLA sera susceptible d'évoluer sous réserve de l'accord des communes concernées.

Article 5
Le dossier de réservation d'agrément PSLA comprendra le modèle ci-joint de convention État-Bailleurs (annexe 2), conformément à la circulaire UHC/FB 1-FB 3 n°2004-11 du 26 mai 2014 relative à la mise en œuvre du dispositif de location-accession - Prêt Social de Location Accession (PSLA).

Article 6
Seuls les lots PSLA ayant bénéficié d'une réservation d'agrément pourront bénéficier d'une confirmation d'agrément. Aucune inversion de lot ne sera validée.

Article 7
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à délivrer les agréments et à signer tous documents à cet effet.

Article 8
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 9
Il en sera rendu compte en séance au conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault